

CONVENTION DE PRESTATIONS INFORMATIQUES
ET SYSTEMES D'INFORMATION DU GRAND CAHORS

Entre

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors (CAGC),
Hôtel administratif Wilson - 72, rue Wilson
46000 CAHORS

Représentée par Monsieur Daniel JARRY, Premier Vice-Président, agissant en vertu de la
délibération n° 48 du Conseil communautaire du 23 mars 2017 ;
SIRET : 20002373700014

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),
Hôtel administratif Wilson - 72, rue Wilson
46000 CAHORS

Représenté par Madame Martine LOOCK, Vice-Présidente, agissant en vertu de la
délibération du Conseil d'administration du 16/03/2017 ;
SIRET : 20002405700024

L'EPIC Régie d'Equipements Culturels (EPIC REC),
Les Docks - 430, allée des Soupirs
46000 CAHORS

Représenté par Monsieur José TILLOU, Vice-Président, agissant en vertu de la délibération
du Comité de Direction du 15/03/17 ;
SIRET : 81087028700010

La Ville de Cahors,
Hôtel de Ville - 73, boulevard Gambetta
46000 CAHORS

Représentée par Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Maire, agissant en vertu de la
délibération du Conseil municipal du 28/03/2017 ;
SIRET : 21460042100017

L'EPIC Tourisme du Grand Cahors
Place François Mitterrand
46000 CAHORS

Représenté par Monsieur Michel SIMON, Président, agissant en vertu de la délibération du
Comité de Direction du 10/04/17 ;
SIRET : 53065210600010

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
Rue Wilson
46000 CAHORS

Représenté par Madame Noëlle BOYER, Vice-Présidente, agissant en vertu de la délibération
du Conseil d'administration du 18/04/17 ;
SIRET : 24660102200017

Le Syndicat Mixte Ouvert de Cahors Sud,
Aérodrome de Lalbenque
46230 CIEURAC

*La présente convention pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Représenté par Madame Geneviève LAGARDE, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du 11/04/2017 ;
SIRET : 20002363800014

SYSTÈME D'INFORMATION :

Dans la présente convention, ce terme recouvre, l'ensemble des moyens informatiques et de télécommunication (salles serveurs, réseaux, postes de travail, photocopieurs, systèmes d'exploitation, logiciels, bases de données...) utilisés par une collectivité et entités pour traiter les différentes informations utilisées par ses services et les processus associés.

OBJECTIFS GENERAUX EN MATIERE DE SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE :

1 - Faire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors un partenaire de la ville de Cahors, du Centre Intercommunal d'action sociale, du Centre Communal d'action sociale, du syndicat mixte ouvert de Cahors Sud, de l'EPIC Tourisme Cahors / Saint-Cirq-Lapopie, de l'EPIC « R.E.C. » au sein d'un « système d'information » (SI) à l'échelle du territoire pour créer, échanger, optimiser des informations et développer l'interactivité de façon dynamique et solidaire.

2 - Créer des coopérations renforcées, notamment pour ce qui concerne le développement de la technologie Internet, la E-administration et la mise en commun de solutions et outils techniques utiles au plus grand nombre.

3 - Développer des modes de coopération souples et diversifiés avec les collectivités et entités membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en terme d'évolution des organisations et des métiers.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La ville de Cahors et ses budgets annexes (Eau, Assainissement, Stationnement, Caisse des écoles), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), (maisons de retraite d'Olt, Résidence des Pins), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), le Syndicat Mixte ouvert de Cahors-Sud (SMOCS), l'Office de tourisme de Cahors / Saint-Cirq-Lapopie, l'EPIC « R.E.C. » (Régie d'Équipements Culturels) confient à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors la gestion de la maintenance de leur système d'information par une convention de prestations de services.

Les prestations concernent :

- La maintenance informatique (postes de travail, photocopieurs, imprimantes, etc..) ;
- Le réseau de distribution informatique (cœur de réseau, distribution, et autres) ;
- La gestion des bornes Wifi ;
- Le filtrage URL ;
- Les Antivirus ;
- La messagerie et le travail collaboratif ;
- La virtualisation des serveurs ;
- La sauvegarde ;
- La gestion de l'autocom et des matériels annexes ;
- La gestion de la téléphonie fixe et mobile ;
- La maintenance des logiciels métier (Ressources humaines, Finances, Courrier, Marchés publics, Suivi des interventions techniques, etc.) ;

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

- Le système d'information géographique (SIG).

ARTICLE 2 – GOUVERNANCE :

Le service informatique coordonne et pilote l'ensemble de la démarche. Il intervient de ce fait, dans le cadre de la présente convention, notamment pour le portage des différents contrats, leur suivi administratif, pour la mise en place et le portage d'éventuels groupements de commandes.

Chaque collectivité ou établissement rattaché doit supporter le coût de ses projets propres. La règle de base de la mutualisation reste l'économie de moyens. Ce qui signifie la réutilisation, dès que possible de manière mutualisée, des études, applicatifs ou serveurs existants ; de préciser les coûts pour chacune des collectivités lors de projets communs.

ARTICLE 3 — PROPRIETE DES BIENS MATERIELS ET IMMATERIELS :

Les biens matériels actuels et ceux à venir restent propriété de la collectivité ou entité qui en a fait l'acquisition.

ARTICLE 4 — FINANCEMENT ET MODE DE REPARTITION DES COÛTS - *TARIFICATION* :

Pour les tarifs de main d'œuvre, le prix horaire déterminé est le coût moyen du service informatique. Pour l'année 2017, il est fixé à 21 € HT. Ces montants seront réactualisés chaque année.

Les tarifs de main d'œuvre ne concernent que le CCAS, le CIAS, L'EPIC REC, L'EPIC TOURISME, le SMOCS, les services informatiques de la Ville étant mutualisés ceux du Grand Cahors.

La clé de répartition des coûts du système informatique est calculée par rapport au nombre d'adresses mails de chaque collectivité ou entité. Le SMOCS n'est pas concerné par cette clé de répartition puisque disposant d'un système informatique différent.

Pour information les coûts 2017 pour chaque collectivité ou entité sont décomposés de la façon suivante :

	Montant des applications	Grand Cahors	Ville de Cahors	CCAS	CIAS	EPIC REC	OFFICE DE TOURISME
Adresses mails		205	224	32	15	7	17
		41,00%	44,80%	6,40%	3,00%	1,40%	3,40%
Accès Internet	13 000,00 €	5 330,00 €	5 824,00 €	832,00 €	390,00 €	182,00 €	442,00 €
FILTRAGE URL	2 900,00 €	1 189,00 €	1 299,20 €	185,60 €	87,00 €	40,60 €	98,60 €
ANTIVIRUS	4 160,00 €	1 705,60 €	1 863,68 €	266,24 €	124,80 €	58,24 €	141,44 €
Virtualisations des serveurs	8 000,00 €	3 280,00 €	3 584,00 €	512,00 €	240,00 €	112,00 €	272,00 €
Sauvegarde	10 000,00 €	4 100,00 €	4 480,00 €	640,00 €	300,00 €	140,00 €	340,00 €
Autocom	10 000,00 €	4 100,00 €	4 480,00 €	640,00 €	300,00 €	140,00 €	340,00 €
Total	48 060,00 €	19 704,60 €	21 530,88 €	3 075,84 €	1 441,80 €	672,84 €	1 634,04 €

		Grand Cahors	Ville de Cahors	CCAS	CIAS	EPIC REC
Adresses mails	Montant des applications	205	224	32	15	7
		42,44%	46,38%	6,63%	3,11%	1,45%
Messagerie et travail collaboratif *	47 000,00 €	19 948,24 €	21 056,00 €	3 008,00 €	1 410,00 €	658,00 €

*L'office de tourisme n'utilise pas ce module

	Montant des applications	Grand Cahors	Ville de Cahors
GED COURRIER*	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Atal*	7 451,33 €	3 725,66 €	3 725,66 €
	9 951,33 €	4 975,66 €	4 975,66 €

*Ne concerne que la ville et le Grand Cahors

		Grand Cahors	Ville de Cahors	CIAS	OFFICE TOURISME
Adresses mails	Montant des applications	205	224	15	17
		44,47%	48,60%	3,25%	3,68%
Système d'Information Géographique *	12 000,00 €	5 335,40 €	5 832,00 €	390,00 €	441,60 €

*Le CCAS et l'EPIC REC n'utilisent pas ce module

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 — ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RESILIATION :

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par toutes les parties.

Cette convention est conclue pour l'année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas trois ans.

Chaque collectivité ou entité pourra sortir de la convention sous condition d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties.

ARTICLE 6 — AVENANT :

Toute modification de la convention doit donner lieu à l'établissement d'un avenant.

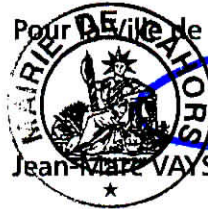
Fait en 3 originaux à Cahors, le 16/05/2017

Pour le Grand Cahors



Daniel JARRY

Pour la Ville de Cahors



Jean-Marie VAYSSOUZE-FAURE

Pour le CCAS de Cahors



Noëlle BOYER

Pour l'EPIC Tourisme du Grand Cahors

Michel SIMON

Pour le CIAS de Cahors



Martine LOUC

Pour l'EPIC REC du Grand Cahors

José TILLOU

Pour le Syndicat Mixte Ouvert de Cahors-Sud

Geneviève LAGARDE

La présente convention pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication